

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/190 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DE CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE DANS LE CADRE DES REUNIONS DU « CUNSIGLIU PERMANENTE CORSU-SARDU »

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BERNARDI François à Mme FAGNI Muriel
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre des réunions du « Cunsigliu Permanente Corsu Sardu », les membres corses du Cunsigliu doivent se rendre à Santa Teresa di Gallura le 4 juillet 2017 pour participer à la réunion de 2017.

La délégation sera composée du Président de l'Assemblée de Corse et des Présidents des groupes :

Femu A Corsica : M. BIANCUCCI Jean,

Corsica Libera : M. TOMASI Petr'Antone.

AUTORISE, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge par le budget de la Collectivité Territoriale de Corse des frais afférents au transport et à l'hébergement engagés par ces conseillers.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI